

GRILLE DE SALAIRE DES APPRENTIS

Le salaire de l'apprenti

L'apprenti a un statut de salarié, déclaré à la MSA

Age	1ère année	2ème année
16-17 ans	31% smic	41% smic
18-20 ans	44% smic	52% smic
21 ans et +	53% smic	61% smic

(Salaire minimum, peut être revalorisé selon la convention collective)